

APPEL À PROJETS 2020

Opération 7.5.1 : Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques PDR 2014-2020 Poitou-Charentes

Calendrier de l'appel à candidature :

Début de dépôt du dossier de candidature	Fin de dépôt du dossier de candidature simplifié
5 mars 2020	26 juin 2020

TABLE DES MATIERES

A. Contacts.....	3
B. Préambule	4
C. Dépôt et sélection des dossiers de candidature	4
1. Constitution du dossier de candidature	4
2. Modalités de sélection des dossiers.....	5
3. Suite de la demande après la sélection du projet	5
4. Les engagements du bénéficiaire	5
D. Cadre général de l'Appel à Projets	6
1. Calendrier de de l'Appel à Projets.....	6
2. Moyens financiers dédiés à l'Appel à Projets.....	7
3. Type de soutien	7
4. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire.....	7
5. Conditions de financement du projet	7

E.	Récapitulatif de la vie d'un dossier	8
F.	Foire aux questions	10
	Fiche n°1 : Création ou modernisation d'infrastructures à vocation récréative, touristique ou de loisirs.....	12
A.	Conditions d'éligibilité du projet	12
B.	Conditions d'éligibilité géographique du projet.....	13
C.	Description des dépenses éligibles et inéligibles (coûts éligibles et inéligibles).....	13
D.	Critères de sélection du projet.....	15
	Fiche n°2 : Développement d'activités et de tourisme d'itinérance (cycliste, pédestre, équestre, fluvial, nautique).....	19
A.	Conditions d'éligibilité du projet	19
B.	Conditions d'éligibilité géographique du projet.....	20
C.	Description des dépenses éligibles et inéligibles (coûts éligibles et inéligibles).....	20
D.	Critères de sélection du projet	22
	Annexe 1 : Vulnérabilité des territoires en Nouvelle-Aquitaine	26

A. CONTACTS

Les demandes doivent être adressées auprès des services suivants :

DDT(M)	ADRESSE POSTALE
DDT de la Charente 43, rue Charles Duroselle 16000 ANGOULEME	<u>Angelique CHASSELOUP</u> Tél : 05 17 17 38 96 Courriel : angelique.chasseloup@charente.gouv.fr <u>Olivier JALABERT</u> Tél : 05 17 17 39 10 Courriel : olivier.jalabert@charente.gouv.fr
DDTM de la Charente-Maritime 89 avenue des Cordeliers, CS 80000 17018 La Rochelle Cedex 1	<u>Sabine ABGRALL</u> Tél : 05 16 49 63 61 Courriel : sabine.abgrall@charente-maritime.gouv.fr
DDT des Deux-Sèvres 39, avenue de Paris BP 526 79022 Niort Cedex	<u>Françoise BEAUGET</u> Tél : 05 49 06 89 71 Courriel : francoise.beauget@deux-sevres.gouv.fr <u>Fabrice SAGOT</u> Tél : 05 49 06 89 70 Courriel : fabrice.sagot@deux-sevres.gouv.fr
DDT de la Vienne 20, rue de la Providence BP 80523 86020 Poitiers Cedex	<u>Gauthier DU CHAMBON</u> Tél : 05 49 03 13 56 Courriel : gauthier.du-chambon@vienne.gouv.fr

B. PREAMBULE

La mesure 7 de chaque PDR est intitulée « Soutenir les services de base et rénovation des villages dans les zones rurales ». Elle est divisée en deux sous-mesures dont la sous-mesure 7.5.1 qui vise à soutenir les projets d'infrastructures contribuant au développement touristique et récréatif du territoire.

Sont éligibles à l'appel à projets en Poitou Charentes :

- Création ou modernisation d'infrastructures à vocation récréative, touristique ou de loisirs
- Développement d'activités et de tourisme d'itinérance (cycliste, pédestre, équestre, fluvial et nautique)

Une fiche par type de projets précise en annexe les dépenses éligibles et inéligibles ainsi que les critères de sélection.

C. DEPOT ET SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Cet appel à projets est organisé en deux temps :

- Un premier temps de **sélection** des dossiers de candidature sur la base des éléments minimaux (cf. le paragraphe 1 relatif à la constitution du dossier de candidature),
- Un deuxième temps d'**attribution** des subventions à partir de dossiers complets permettant la réalisation de l'instruction réglementaire (cf. pièces listées dans les formulaires de demande de subvention).

1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature simplifié doit être constitué:

- du **formulaire de demande de subvention complété, daté et signé** avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
- de la copie du contrat pour la maîtrise d'œuvre ou toute preuve d'engagement de la maîtrise d'œuvre,
- de la copie du courrier de demande de subvention auprès des autres financeurs publics,
- de la copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme le cas échéant,
- de la copie des demandes préalables dans le cadre réglementaire en vigueur (loi sur l'eau...),
- des **éléments justificatifs nécessaires à l'évaluation de votre dossier** selon les critères indiqués dans la grille de sélection (Cf. Partie D de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet).

NB : Le porteur de projet veillera à joindre une **présentation détaillée du projet et un maximum de pièces justificatives** facilitant la compréhension et l'évaluation de l'opération au regard des critères de sélection par le service instructeur.

Avant le paiement final du FEADER, **il sera vérifié que la réalisation est bien conforme au projet présenté initialement dans le dossier de candidature qui a été sélectionné** (par exemple, respect des déclarations du porteur de projet en matière d'environnement, de numérique... figurant dans le dossier de candidature). **En cas de non-respect, la sélection du dossier de candidature pourrait être remise en cause.**

L'original du formulaire de demande de subvention et la copie des pièces justificatives de demande d'aide sont à déposer auprès du service instructeur de votre département (se reporter à la rubrique contacts). Ce service délivrera un récépissé de dépôt de dossier.

ATTENTION : un récépissé de dépôt ne signifie pas que votre dossier est complet et ne vaut pas promesse d'aide.

2. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

La Commission européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important dans la programmation européenne. Seuls les meilleurs dossiers doivent être retenus.

Chaque demande d'aide fait l'objet d'une analyse et d'une notation du projet par les services instructeurs, selon une grille communiquée à chaque bénéficiaire potentiel dans le formulaire de demande de subvention et sa notice. Les critères de sélection sont établis pour l'opération 7.5.1 du PDR et se doivent d'être cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés.

Chaque projet est présenté au cours d'un comité technique de développement local (CTDL) par les services instructeurs. Il est ensuite soumis à l'arbitrage de l'autorité de gestion qui octroie l'aide.

3. SUITE DE LA DEMANDE APRES LA SELECTION DU PROJET

1. Après analyse de la demande, le porteur de projet recevra au titre de l'appel à projets :
 - **soit un courrier de sélection de l'opération qui ne préjuge pas de l'obtention de la subvention,**
 - **soit une lettre indiquant que la demande est rejetée** ainsi que les motifs de ce rejet.
2. **Si le projet est sélectionné,** le porteur de projet devra fournir les pièces complémentaires exigées par le service instructeur dans les délais fixés dans l'appel à projets (Cf. D1-Calendarier de l'appel à projets). Dès que le dossier sera considéré complet, un accusé de réception de dossier complet sera envoyé ; **celui-ci ne signifie pas un engagement de la Région à accorder une subvention au titre du FEADER.**

Le dossier instruit est présenté pour programmation à l'Instance de Consultation des partenaires (ICP), instance de programmation des fonds FEADER.

Sous réserve de l'instruction, de l'éligibilité et de la disponibilité des crédits, le porteur de projet recevra une **décision attributive de subvention** à l'issue de l'ICP.

4. LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Une notice accompagne ce formulaire pour guider à la constitution du dossier et rappeler le respect des engagements des bénéficiaires notamment en termes de pérennité du projet, du respect des

règles de co-financements, de la commande publique et de la publicité européenne. Une attention particulière est portée sur ces points lors des contrôles administratifs et visites sur place.

Le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire est susceptible d'un refus de subvention ou d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'au remboursement complet des subventions perçues.

A noter que pendant 10 ans après le paiement final du dossier, le porteur de projet peut être soumis à des contrôles et doit fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération.

Le porteur de projet est également soumis à des obligations en matière de publicité. Il s'engage à informer le public du soutien du FEADER pendant la durée de l'opération. Pour les projets d'infrastructures et tout autre projet le permettant, le porteur de projet devra apposer en un lieu aisément visible par le public une plaque comprenant le logo européen et la mention L'Europe s'engage... » pendant la mise en œuvre de l'opération et pendant une période minimale de 5 ans après le paiement final de l'aide européenne.

Les détails des obligations de publicité sont précisés dans la notice disponible sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine (<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>).

D. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

1. CALENDRIER DE DE L'APPEL A PROJETS

Afin de respecter le calendrier de la fin de programmation des fonds FEADER 2014-2020, l'appel à projets est ouvert uniquement aux opérations dont la maîtrise d'œuvre a déjà été engagée. En effet, les projets devront être totalement achevés au 31 décembre 2022, c.-à-d. les travaux réalisés et l'ensemble des factures acquittées. A noter que les retenues de garanties qui n'auraient pas été levées à cette date ne pourront pas être conservées en tant que dépenses éligibles.

NB : afin d'être éligible, aucune dépense (hors maîtrise d'œuvre) ne doit avoir été engagée (devis ou bons de commande signés, notification de marché...) avant tout dépôt de demande de subvention mentionnant le FEADER, sauf dérogation prévue par la réglementation.

Début de dépôt du dossier de candidature	Fin de dépôt du dossier de candidature simplifié	Date limite pour fournir les pièces d'un dossier complet
5 mars 2020	26 juin 2020	15 février 2021

NB : Tout dossier ne contenant pas le formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales ainsi que les pièces justificatives permettant de renseigner la grille de sélection après la fin de date de dépôt du dossier de candidature simplifiée sera réputé inéligible et ne pourra pas être proposé à la sélection.

2. MOYENS FINANCIERS DEDIES A L'APPEL A PROJETS

La Région Nouvelle-Aquitaine a choisi de consacrer au titre de cet appel à projets une enveloppe maximale de 1,5 millions d'euros de FEADER 2014-2020. L'enveloppe maximale pourrait ne pas être atteinte si les projets présentés s'avèraient de qualité insuffisante.

3. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien sera réalisé sous forme d'une subvention.

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Sont éligibles à l'appel à projets :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les associations,
- les SEM (Sociétés d'Economie Mixte),
- les Sociétés de Projets (dans le cadre de partenariats public-privé).

5. CONDITIONS DE FINANCEMENT DU PROJET

L'aide du FEADER ne peut être accordée qu'en contrepartie d'une aide publique. Le taux de cofinancement FEADER est de 63 % d'aide publique.

Les plans de financement des opérations devront respecter un taux d'aide publique de :

- 80 % pour les associations, les SEM et les Sociétés de Projets
- 100 % pour les collectivités et les établissements publics.

Les maîtres d'ouvrage publics devront respecter un taux d'autofinancement de 20%.

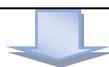
Dans le cas où le projet serait soumis à un régime d'aide d'État, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au taux le plus faible entre celui défini dans le PDR et celui imposé par le régime d'aide.

Le plafond de FEADER attribué aux projets est de 500.000 €. La Région, autorité de gestion des fonds européens, pourra ajuster le montant de l'aide en fonction du nombre de dossiers déposés et du montant global des subventions sollicitées.

E. RECAPITULATIF DE LA VIE D'UN DOSSIER

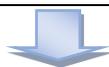
Etape 1 : dépôt d'un dossier de candidature

- **Dépôt d'un dossier simplifié** en DDT(M). La date retenue pour le dépôt du dossier est la date de réception en DDT(M) ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre. La date de dépôt détermine le début d'éligibilité des dépenses.
- **Accusé de réception avec autorisation de lancement des travaux sans promesse de subvention** sous réserve de présentation :
 - o du formulaire de demande de subvention complété, daté et signé avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
 - o copie du contrat ou toute preuve d'engagement de la maîtrise d'œuvre,
 - o copie du courrier de demande de subvention auprès des autres financeurs publics,
 - o copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme le cas échéant,
 - o copie des demandes préalables dans le cadre réglementaire en vigueur (loi sur l'eau...).
 - o des éléments justificatifs nécessaires à la sélection de votre dossier indiqués dans la grille de sélection (Cf. Partie D de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet)



Etape 2 : passage en Comité Technique de Développement Local (CTDL)

- **Composition du Comité Technique de Développement Local** : Région Nouvelle Aquitaine, Etat, Départements, ARS
- Le Comité donne un avis** favorable ou défavorable sur le dossier en examinant les projets au regard des critères de sélection.
- Après le CTDL :
 - Un courrier de sélection est envoyé aux dossiers ayant reçu un avis favorable. **La complétude desdits dossiers doit intervenir avant le 15/02/2021.**
 - Une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable.



Etape 3 : instruction d'un dossier sélectionné

- **Accusé de réception de dossier complet.** Dossier complet si :
 - Formulaire de demande d'aide complété et signé
 - Pièces à joindre au formulaire : l'ensemble des pièces sont fournies, en conformité et recevables.
- **Instruction du dossier par les services.** *Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.*



Etape 4 : passage en Instance de Consultation du Partenariat

- **L'Instance de Consultation du Partenariat (ICP) vote les crédits FEADER** suite à l'instruction du dossier complet.
- **Après l'ICP :**
 - Une lettre informant des conclusions de l'ICP est envoyée aux porteurs de projet.



Etape 5 : décision juridique

Notification de l'aide par le service instructeur et **envoi de la décision juridique** d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable à l'ICP.

Questions	Réponses
Quelles sont les modalités d'intervention du FEADER ?	Le FEADER ne peut pas intervenir seul, il intervient en contrepartie d'un autre financeur public. A noter que l'autofinancement d'un maître d'ouvrage public permet de mobiliser du FEADER.
A partir de quelle date les dépenses sont éligibles ?	Sauf dérogation prévue par la réglementation, l'éligibilité des dépenses est prise en compte à partir du dépôt du formulaire de demande d'aide contenant les éléments minimums requis pour établir une attestation de dépôt, c.-à-d. identification du demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus) A noter que l'accusé de réception du dossier ne vaut pas promesse d'aide.
Quelle est la différence entre le taux d'aide publique à 100% et le taux de cofinancement FEADER de 63% ?	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide publique à 100% : les aides publiques correspondent à l'ensemble des financements publics intervenant sur le projet : les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements... ainsi que l'autofinancement du maître d'ouvrage public. Ainsi, le taux d'aide publique à 100% signifie que le projet peut être financé à 100% par des fonds publics, en fonction de la réglementation en vigueur. NB : afin de respecter la réglementation en vigueur (Article L.1111-10 du CGCT), les maîtres d'ouvrage publics devront respecter un autofinancement du projet à hauteur de 20% a minima. • Taux de cofinancement FEADER à 63% : le FEADER intervient en contrepartie de fonds publics. Un taux à 63% indique que 37% de financements publics permettent de mobiliser 63% de FEADER.
Comment est calculé le montant de subvention FEADER ?	Le service instructeur calcule le montant de la subvention à partir des dépenses éligibles au FEADER déterminées en fonction de différents paramètres : <ul style="list-style-type: none"> - Le montant des dépenses éligibles sur le coût total de l'opération, - Les montants planchers et plafonds définis dans l'appel à projets, - Le taux de cofinancement FEADER

	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'aide publique qui peut être revu selon le régime d'aide d'Etat qui s'applique - La réglementation sur les fonds européens... <p>⇒ Il est possible que le coût total éligible au FEADER soit inférieur au montant des dépenses présentées par le porteur.</p>
<p>Est-ce que l'atteinte de la note minimale de sélection des dossiers assure l'obtention de la subvention ?</p>	<p>La procédure de sélection s'appuie sur la grille de notation construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.</p> <p>L'atteinte de la note minimale n'assure pas la sélection du dossier (condition nécessaire mais pas suffisante). En fonction des crédits disponibles et du nombre de dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets, les dossiers les plus qualitatifs (c.-à-d. les meilleures notes) sont retenus.</p>
<p>Quand le porteur de projet aura-t-il une information sur l'attribution de la subvention ?</p>	<p>Après évaluation de l'ensemble des dossiers issus de l'appel à projets au regard des critères de sélection, les demandes de financement sont soumises au comité technique de développement local (CTDL) qui donne un avis.</p> <p>Suite au CTDL, une information de sélection ou de rejet du projet est adressée au porteur de projet.</p> <p>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur la sélection du dossier avant le passage en CTDL.</p> <p>Suite à l'instruction des dossiers complets, les projets sont présentés à l'Instance de Programmation du Partenariat (ICP), instance de programmation des fonds FEADER qui statue sur les dossiers et attribue les financements.</p> <p>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur le montant de FEADER attribué avant le passage en ICP.</p>
<p>Le bénéficiaire peut-il recevoir une avance ou un acompte une fois l'aide attribuée ?</p>	<p>Les modalités d'acompte de FEADER sont prévues dans la décision juridique. Les avances sont impossibles ; par conséquent, le porteur de projet doit disposer d'une avance de trésorerie.</p>

Fiche n°1 : Création ou modernisation d'infrastructures à vocation récréative, touristique ou de loisirs

Cette fiche n°1 porte sur la création et la modernisation d'infrastructures publiques récréatives, touristiques et de valorisation touristique du patrimoine. Le patrimoine s'entend en son sens le plus large à savoir patrimoine naturel, bâti, historique...

Ces projets devront s'inscrire dans le cadre d'une réflexion sur l'offre de loisirs à l'échelle d'un territoire touristique pertinent.

Sont exclus, les projets suivants :

- Les piscines, les centres aqua récréatifs,
- Les équipements du type aires de jeux/city park,
- Les aménagements de plages sur le littoral,
- La mise en lumière du patrimoine,
- Les équipements de loisirs et récréatifs mobiles,
- Les travaux et équipements pour les aires de camping-car,
- Les travaux sur les écluses,
- Tous les projets d'hébergements, quels qu'ils soient,
- Les travaux et aménagements d'offices de tourisme ou de bureaux d'information touristique (BIT).

Les projets de signalétique exclusivement rattachés à un projet d'infrastructure sont éligibles à la fiche n°1.

Les projets liés au développement d'un tourisme d'itinérance s'inscrivent dans la fiche n°2 de l'appel à projets.

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projets,
- Le projet doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SRADDET, SCOT, PCET, PLUI, ...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes, et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- L'opération doit être conforme aux orientations du Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs en vigueur et s'inscrire dans la stratégie de développement touristique portée par le territoire, si elle existe.
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

D'une manière générale,

- selon le type de projet, l'opération présentée doit **obligatoirement faire l'objet d'une analyse économique sur 3 à 5 ans** (données financières prévisionnelles d'exploitations). **Ces éléments du dossier devront être proportionnés au type de projet et à son impact.**
- **pour les structures publiques porteuses de projets, elles devront démontrer qu'une carence du secteur privé justifie leurs interventions.**
- l'opération doit répondre aux différentes normes en vigueur notamment en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et de respect de l'environnement.

D'une manière spécifique :

- Si le projet prévoit l'acquisition d'équipements numériques, ceux-ci devront obligatoirement être associés au développement d'un contenu, lié au projet de développement touristique proposé,
- Les projets de signalétique associés à l'infrastructure devront être coordonnés au minimum à l'échelle intercommunale.

Ligne de partage FEDER/FEADER

La création de contenu numérique dans le cadre d'un projet de développement touristique sera soutenue au titre du FEADER dans le cadre d'un projet global.

B. CONDITIONS D'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

L'appel à projets vise à soutenir les projets implantés ou développés sur les départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

Sont éligibles à cet appel à projets, les projets en zone rurale. La zone rurale correspond à l'ensemble du territoire de Poitou-Charentes hors les quatre communes chefs-lieux de département (Angoulême, La Rochelle, Niort, Poitiers).

C. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés à :

- La construction ou rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de démolition nécessaires à la réhabilitation du bâtiment, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, aménagements extérieurs exclusivement liés à l'opération (parking, aménagements paysagers concourant à l'accueil du site).
- L'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : mobiliers, dépenses de signalétique, outils d'interprétation, de scénographie et de médiation du patrimoine, supports numériques de visites, outils et équipements pour des activités et visites adaptées.
- Les investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les frais généraux liés aux investissements : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS, honoraires des contrôles techniques), les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité,
- les frais d'assurance dommage,
- les frais de structure du maître d'ouvrage,
- les frais de reprographie,
- les acquisitions foncières,
- les travaux en régie,
- les véhicules roulants,
- la valorisation du bénévolat,
- l'équipement téléphonique,
- les équipements informatiques et multimédia à l'usage exclusif des employés,
- la création et l'édition d'outils de communication papier (brochures, plaquettes, flyers...),
- les équipements électroménagers, éléments de décoration.

D. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier
Projet favorisant le développement durable	Approche environnementale et énergétique :	TOTAL /20 pts	<p>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte d'au moins une énergie renouvelable dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours à au moins une énergie renouvelable</p> <p>Devis faisant apparaître ces investissements</p> <p>Devis faisant apparaître ces investissements</p> <p>Approche Externe : devis des panneaux d'informations aux visiteurs, des outils de communication...</p>
	- <u>Liée à l'infrastructure :</u>	<u>Sur 15 pts</u>	
	Projet architectural incluant le recours à l'une des énergies renouvelables (création ou raccordement à un réseau existant) : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien ou méthanisation	5 pts	
	Projet favorisant une bonne gestion de l'eau (installation de récupérateurs pour l'arrosage, de sous-compteurs pour vérifier la consommation en eau des différents espaces)	5 pts	
Projet utilisant les matériaux écologiques (écolabel)	5 pts		
- <u>à destination des usagers et/ou des employés :</u> Développement d'une stratégie de sensibilisation des visiteurs et des salariés au respect de l'environnement et de l'écologie, intégrée au développement du site.	<u>Sur 5 pts</u>		

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier
Projet favorisant le développement durable	<p>Approche sociale</p> <p>Effort fait par le porteur de projet pour améliorer l'autonomie du visiteur en situation de handicap</p> <p>Politique d'accueil des saisonniers : mise à disposition d'hébergements</p> <p>Affiliation du porteur de projet à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)</p>	<p>TOTAL/10 pts</p> <p>Sur 4 pts</p> <p>Sur 3 pts</p> <p>Sur 3 pts</p>	<p>Dossier descriptif de l'approche sociale de l'entreprise présentant les équipements/outils et supports et leur mise en œuvre</p> <p>Une présentation du logement dédié aux saisonniers, existant ou à créer, sera incluse dans le dossier.</p> <p>Attestation de l'ANCV/ Convention</p>
	<p>Approche économique</p> <p>Vulnérabilité du territoire (Cf. Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)</p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables 	<p>TOTAL /25 pts</p> <p>Max : 20 pts</p> <p>Niv 1 : 0 pts</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 20 pts</p>	<p>Néant</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier
	Réflexion du projet à l'échelle intercommunale a minima	5 pts	Délibération de soutien au projet
Démarche qualité officielle	<p>Démarche qualité</p> <p>S'engager à mettre en œuvre une démarche qualité (exemple : Qualité Tourisme, norme Iso, NF Environnement sites de visite) et/ou une marque touristique reconnue (exemple : Tourisme et Handicap, Musée de France, Famille Plus, Vignoble et Découvertes, stations classées, stations vertes)</p>	TOTAL /10 pts	Attestation, certificats, devis de l'organisme certificateur, pré diagnostic s'il existe.
Démarche de promotion	<p>Promotion Touristique</p> <p><u>Promotion de l'infrastructure :</u></p> <p>Adhésion à l'OT</p> <p>Présence d'un outil de promotion en ligne (exemple : site web, page animée sur les réseaux sociaux) développé par le porteur de projets ou l'exploitant, traduit a minima en Anglais.</p>	<p>TOTAL/25PTS</p> <p><u>Sur 15 pts</u></p> <p>5 pts</p> <p>10 pts</p>	<p>Cotisation, Devis, Copies d'écran</p> <p>Dossier descriptif de la stratégie marketing du porteur de projets</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier
	<u>Ouverture du site touristique au public</u> Niv. 1 : Moins de 5 mois, Niv. 2 : Entre 5 et 9 mois, Niv. 3 : Plus de 9 mois.	<u>Sur 10 pts</u> <i>Niv 1 = 0 pt</i> <i>Niv 2 = 5 pts</i> <i>Niv 3 = 10 pts</i>	Dossier descriptif de la stratégie du porteur de projets (plaquette de communication, site internet)
Démarche favorisant l'emploi local créé ou maintenu	Création ou maintien d'un ou plusieurs emploi(s)	TOTAL/10 pts	Dossier descriptif de la stratégie de l'entreprise ou attestation de l'employeur
Première demande du porteur de projets au FEADER		TOTAL/10 pts	Néant

Note maximale : 110

Note minimale l'éligibilité : 55

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 55 points ne sera pas retenu.

Fiche n°2 : Développement d'activités et de tourisme d'itinérance (cycliste, pédestre, équestre, fluvial, nautique)

Dans un contexte où le monde est toujours plus rapide, le concept de « Slow Tourisme » s'amplifie. Cette forme de tourisme défend une locomotion lente et dans un souci de protection de l'environnement. Le touriste prend le temps de la découverte des paysages, des territoires et de ses habitants.

En cela, la Région Nouvelle-Aquitaine présente un réel potentiel de développement. Elle propose une variété de territoires à découvrir, que ce soit à pied, à vélo, en canoé, en bateau le long des voies navigables ou encore à cheval par exemple. Le développement de ces parcours, permet d'attirer une clientèle Nord-Européenne mais également les sportifs, les jeunes actifs, les seniors et les habitants, désireux de découvrir un territoire en profondeur.

Sont exclus :

- Les projets traitant du seul entretien des parcours,
- Les voies douces développées dans le cadre des liaisons obligées du type Domicile-Travail,
- Tous les projets d'hébergements touristiques, quels qu'ils soient,
- Travaux et équipements pour les aires de camping-car,
- Les travaux sur les écluses.

Les projets de signalétique ainsi que les projets d'équipements et de contenus numériques exclusivement rattachés à un projet d'itinérance sont éligibles à cette fiche.

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projets,
- Le projet doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes, et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

L'opération doit être conforme aux orientations du Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs en vigueur. Les projets de pistes cyclables devront s'inscrire dans le Schéma Régional des Vélo routes et des Voies Vertes.

Le projet doit également s'inscrire dans la stratégie de développement touristique portée par le territoire.

D'une manière générale,

- l'opération présentée pourra **faire l'objet d'une analyse économique** selon le type de projet,
- **l'opération doit s'inscrire a minima dans une réflexion intercommunale,**

- l'opération doit répondre aux différentes normes en vigueur notamment en matière d'accessibilité pour tout public (y.c pour les personnes en situation de handicap), de respect de l'environnement et de sécurité.

D'une manière spécifique :

- Si le projet prévoit l'acquisition d'équipements numériques, ceux-ci devront obligatoirement être associés au développement d'un contenu.
- Les projets devront être coordonnés au minimum à l'échelle intercommunale.
- **Pour les projets d'itinérance nautique (ex canoé), les structures publiques porteuses de projets devront démontrer qu'une carence du secteur privé justifie leurs interventions.**
- La signalétique devra être simple, homogène. Le projet d'itinérance devra disposer d'une identité visuelle ou se rattacher à une identité visuelle existante. Pour cela, le porteur de projets veillera à fournir les éléments relatifs à ce point dans son dossier de présentation (photos, dessins...).

Ligne de partage FEDER/FEADER

La création de contenu numérique dans le cadre d'un projet de développement touristique sera soutenue au titre du FEADER dans le cadre d'un projet global.

B. CONDITIONS D'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

L'appel à projets vise à soutenir les projets implantés ou développés sur les départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

Sont éligibles à cet appel à projets, les projets en zone rurale. La zone rurale correspond à l'ensemble du territoire de Poitou-Charentes hors les quatre communes chefs-lieux de département (Angoulême, La Rochelle, Niort, Poitiers).

C. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés à :

- Travaux de préparation et aménagement de sentiers/parcours, travaux de remise en état des équipements de sécurités.
- L'achat d'équipements neufs liés à la mise en place du balisage, de la signalétique et à la sécurité des usagers du parcours, à la compréhension du parcours par les touristes (équipements numériques).

Sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les frais généraux liés aux investissements : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS, honoraires des contrôles techniques), les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité,
- Les frais d'assurance dommage,
- Les frais de structure du maître d'ouvrage,

- Les frais de reprographie,
- Les acquisitions foncières,
- La valorisation du bénévolat,
- Les équipements mobiliers,
- La création et l'édition d'outils de communication papier (brochures, plaquettes, flyers...).

D. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier
Projet favorisant le développement durable	<p>Approche environnementale et patrimoniale :</p> <p>Le parcours met en valeur le <u>patrimoine architectural et paysager</u> (ex : site patrimonial remarquable, classement UNESCO, monument classé ou inscrit, petite cité de caractère, plus beau village de France)</p> <p>Le parcours met en valeur le <u>patrimoine naturel et environnemental</u> en traversant ou longeant un Parc naturel régional, une réserve naturelle régionale ou nationale, ou une zone Natura 2000</p>	<p>TOTAL/10 pts</p> <p><u>Sur 5 pts</u></p> <p><u>Sur 5 pts</u></p>	<p>Pour les 2 critères :</p> <p>Note du porteur de projets justifiant la reconnaissance du patrimoine s'il mentionne un label ou toute autre reconnaissance de ce type, cartographie du projet, justificatif de classement des zones, document d'urbanisme</p>
	<p>Approche innovante</p> <p><u>Le porteur de projets propose des services non marchands innovants ou une technologie innovante sur l'itinéraire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - effort pour l'autonomie du visiteur en situation de handicap - station de gonflage en libre-service - développement d'un système de recharge de batterie sur le parcours - revêtement avec liant hydraulique 	<p>TOTAL/10 pts</p> <p>Si au moins un service mis en place : <u>10 pts</u></p>	<p>Devis, dossier de présentation du projet</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier
	<ul style="list-style-type: none"> - service de restauration, épicerie, boulangerie - service de prise en charge du transport des bagages <p><u>Réflexion du projet à l'échelle intercommunale a minima</u></p>	<p><u>Sur 5 pts</u></p>	<p>Délibération de soutien au projet</p>
<p>Démarche qualité officielle</p>	<p>Démarche qualité</p> <p>Présentation de l'itinéraire et de sa mise en œuvre technique en site propre (voie dédiée à l'itinérance non motorisée, piste cyclable, voie verte), voie partagée sécurisée (bande cyclable, voie de bus avec accès aux cyclistes)</p>	<p>TOTAL / 10pts</p> <p>Voie partagée = 0 pt Site propre = 10 pts</p>	<p>Dossier de présentation, cartographie</p>
<p>Démarche de promotion</p>	<p>Promotion de l'itinéraire</p> <p><u>Promotion du parcours :</u></p> <p>Niveau 1 : référencé par un office de tourisme</p> <p>Niveau 2 : Niv1 + démarche de création d'un outil cartographique (type topoguide) ou numérique (avec téléchargement et/ou application dédiée) présentant les étapes du parcours</p> <p>Niveau 3 : Niv2+ demande de référencement du parcours sur une base de données régionales (exemple : ItinAqui)</p>	<p>TOTAL/20 pts</p> <p><u>Sur 10 pts</u></p> <p><i>Niv 1 : 0 pt</i> <i>Niv 2 : 3 pts</i> <i>Niv 3 : 10 pts</i></p>	<p>Dossier de présentation du projet avec présentation du ou des produits touristiques associés + promotion</p>

Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne	Critères de sélection du projet	Note maximum	Exemple de justificatifs à joindre au dossier
	<u>Ouverture de l'itinéraire au public</u> Niveau 1 : Itinéraire praticable une partie de l'année Niveau 2 : itinéraire praticable toute l'année	Sur 10 pts <i>Niv 1 : 0 pt</i> <i>Niv 2 : 10 pts</i>	Dossier de présentation du projet
Démarche favorisant l'emploi local créé ou maintenu	Emploi Création ou maintien d'emploi pour animer le circuit	TOTAL / 5pts <u>Sur 5 pts</u>	Dossier de présentation du projet, copie des contrats de travail ...
Première demande du porteur de projets au FEADER		TOTAL/ 10pts	Néant

Note maximale : 110 Note minimale l'éligibilité : 55

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 55 points ne sera pas examiné par le comité technique.

Annexe 1 : Vulnérabilité des territoires en Nouvelle-Aquitaine

